

Ville de Pully

Municipalité

Direction administration générale,
finances et affaires culturelles

Rapport-Préavis No 22 - 2007
au Conseil communal

**Réponse à la motion de M. Christian Polin sur
l'attribution et le suivi des subventions communales**

24 octobre 2007

Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Préambule	1
3. Résumé de la motion	2
4. Création d'un catalogue des subventions.....	2
5. Modèle de fiche individuelle	4
6. Evaluation de l'apport des organismes subventionnés au bien public.....	5
7. Conclusions	5

Réponse à la motion de M. Christian Polin sur l'attribution et le suivi des subventions communales

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis a pour but de répondre à la motion de M. le Conseiller communal Christian Polin, intitulée «*Attribution et suivi des subventions communales*» et renvoyée à la Municipalité lors de la séance du Conseil du 15 novembre 2006.

Cette proposition a toutefois été légèrement modifiée comme l'a rappelé le Président du Conseil communal en ces termes: «...avec l'accord du motionnaire, il ne s'agit plus directement de rédiger un règlement mais de mettre sur pied... un suivi des octrois et des contrôles des subventions sous forme de fiches individuelles».

Ce «catalogue» paraîtra une fois par an, après l'adoption du budget, et fera l'objet d'une distribution élargie.

2. Préambule

Sans vouloir trop s'attacher à des notions théoriques de base, il paraît tout de même utile de rappeler ce que l'on désigne habituellement sous le terme de «*subventions*».

D'après le dictionnaire, il s'agit d'une somme versée à fonds perdu à un individu, à une société ou à une association par une collectivité publique.

En pratique, la subvention prend, la plupart du temps, la forme d'un versement en espèces, mais elle revêt parfois aussi la forme de prestations en nature (mise à disposition de locaux, appui logistique, etc.).

Dans quelques domaines, l'aide allouée est versée directement au bénéficiaire, mais elle peut aussi transiter par une organisation ou une association qui se substitue à la collectivité publique pour fournir la prestation à celui qui en a besoin. Cette dernière procédure est notamment utilisée dans le cadre de l'aide au Tiers Monde afin d'atteindre des objectifs d'efficacité en s'attachant la collaboration d'associations ayant une bonne connaissance du terrain et dignes de confiance.

3. Résumé de la motion

Comme déjà rappelé, le 15 novembre 2006, le Conseil communal décidait de prendre la motion de M. Ch. Polin en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport, telle que modifiée par la Commission.

4. Création d'un catalogue des subventions

En se fondant sur cette décision et suite à un tour d'horizon effectué auprès des services communaux qui gèrent des budgets de subventions, on peut relever les principales données ci-après:

- à quelques exceptions près, en application des directives de la Municipalité, les services disposent d'un dossier bien documenté pour chaque octroi de subvention;
- ces dossiers ont toujours été à la disposition des commissaires à la gestion et aux finances qui émettaient le désir d'obtenir des informations plus complètes sur un point précis;
- il faut bien admettre que, d'un service à l'autre, on observe des différences dans la manière de constituer des dossiers. Cela tient essentiellement aux spécificités des différents secteurs d'intervention. A titre d'exemple, l'aide au logement diffère notablement, dans ses règles d'attribution, de celle d'une garantie de déficit pour une manifestation sportive;
- il n'est donc pas souhaitable d'imposer une façon unique de constituer et de gérer les dossiers des subventions. Il s'agit plutôt de pouvoir, à l'avenir, disposer d'un «*catalogue*» répertoriant toutes les subventions accordées par la Ville de Pully, que ce soit en espèces ou en nature, qu'elles aient un caractère «*obligatoire*» ou qu'elles soient «*négociables*».

Dans cette optique, et en vue de renseigner le mieux possible les conseillers communaux chargés du contrôle de la gestion et des finances, la Municipalité a décidé de créer un catalogue des subventions, élaboré à partir d'un registre de fiches normalisées des subventions. Il comprend:

- un détail des subventions par fiches individualisées;
- un répertoire des subventions par secteur d'activité avec le montant alloué et les imputations comptables;
- une récapitulation alphabétique des destinataires.

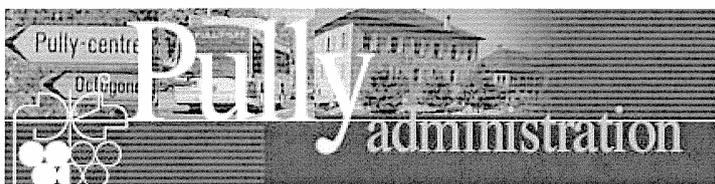
Les institutions bénéficiant de subventions en provenance de deux ou de plusieurs services, et de nature différente, nécessiteront l'établissement d'une fiche par position budgétaire. Afin de simplifier la présentation de ces données, les chiffres présentés ont été arrondis à la centaine supérieure (Fr. 651.- = Fr. 700.-).

Le système mis en place à Pully est inspiré de celui en vigueur à Lausanne, conformément au vœu du motionnaire, ce qui est également le cas pour la procédure de transmission des données au Conseil communal. Celle-ci est la suivante:

- pour chaque subvention, une fiche individuelle sera établie en fin d'année sur la base des résultats des comptes de l'année en cours et des données figurant sur le budget de l'année suivante. Afin de pouvoir mesurer l'évolution des subventions, les fiches présenteront les subventions pour les quatre dernières années, à savoir de 2004 à 2007 - budget et comptes - et 2008, uniquement budget;
- le «*catalogue annuel*» sera établi en début d'année - la première fois en 2008 - et transmis sous forme de CD aux commissaires à la gestion et aux finances, aux membres du Bureau du Conseil communal, ainsi qu'aux présidents des partis politiques.

5. Modèle de fiche individuelle

Un exemple de la fiche individuelle est présenté ci-après:



Fiche de subvention

Destinataire										
Centre d'histoire et de prospective militaires										
Domaine d'intervention										
<input type="radio"/> social		<input type="radio"/> éducatif		<input checked="" type="radio"/> culturel		<input type="radio"/> économique		<input type="radio"/> associatif		
<input type="radio"/> sanitaire		<input type="radio"/> logement		<input type="radio"/> sportif		<input type="radio"/> touristique		<input type="radio"/> autre		
Commentaire										
Service communal de référence										
Nom		Affaires générales								
Num.		140								
Première décision de la subvention										
Dès 1987		Remarque								
Description										
base légale :		Décision de la Municipalité du 13.8.1986								
objectif :		Permettre de donner et de maintenir à ce centre un rayonnement international à Verte-Rive								
tâche soutenue :		Activités de ce centre au rayonnement national et international								
public cible :		chercheurs et public								
Nature de la subvention										
		<input checked="" type="checkbox"/> espèce		<input type="checkbox"/> loyer		<input type="checkbox"/> nature				
remarque :		En 2006 - Don exceptionnel de Fr. 1'000.- pour une publication d'actes								
partenaire(s) au financement :										
budgets					comptes					
année	espèce	loyer	nature	total	année	espèce	loyer	nature	total	
2008	0	0	0	0	2008	0	0	0	0	
2007	5'000	0	0	5'000	2007	0	0	0	0	
2006	5'000	0	0	5'000	2006	6'000	0	0	6'000	
2005	5'000	0	0	5'000	2005	5'000	0	0	5'000	
2004	7'500	0	0	7'500	2004	7'500	0	0	7'500	

6. Evaluation de l'apport des organismes subventionnés au bien public

La Municipalité admet d'autant plus volontiers la nécessité de contrôler si l'impact des subventions répond correctement aux objectifs visés par les autorités politiques, aussi bien en quantité qu'en qualité. A relever qu'elle s'est montrée particulièrement restrictive ces dernières années. L'expérience démontre cependant que cette mission peut faire l'objet de critiques dans la mesure où la détermination de l'apport d'une institution au bien public repose, pour une part importante, sur une appréciation et non pas toujours sur des éléments mesurables en chiffres absolus. Il est dès lors plus délicat de confier cette tâche aux organismes bénéficiant de l'aide publique.

Par voie de conséquence, il apparaît opportun que celui qui verse de l'argent pour une mission précise s'assure de sa bonne utilisation. La Municipalité entend dès lors continuer à confier aux services communaux le travail d'analyse permettant de déterminer l'adéquation entre subventions octroyées et les résultats obtenus et la pérennité de l'aide octroyée.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

le Conseil communal de Pully

- vu le rapport-préavis municipal N° 22-2007, du 24 octobre 2007,
- entendu le rapport de la Commission désignée à cet effet,

décide

- 7.1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. le Conseiller communal Christian Polin;
- 7.2. de prendre acte que la Municipalité établira un «*catalogue annuel*» des subventions qui sera transmis, chaque année au printemps, la première fois en 2008, sous forme de CD, aux commissaires à la gestion et aux finances, aux membres du Bureau du Conseil communal, ainsi qu'aux présidents des partis politiques.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 octobre 2007.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

J.-F. Thonney

C. Martin